

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 13/11/2019**

**Présents:** M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,  
Echevins;  
Mmes. DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,  
RIGA Yvette, WERY Amandine, MM FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.  
**Excusée:** Mme FRANCOIS Sarah, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

**Objet. Finances communales – taxes et redevances pour les exercices 2020 à 2025.**  
**Redevance sur les acquisitions et les renouvellements de concessions, de**  
**cellules columbarium et de plaques commémoratives – aire de dispersion.**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu l'article L1122-30 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures modifiée par la loi du 20/09/1998;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14/10/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16/10/2019 et joint en annexe ;

Considérant que l'instruction des dossiers sur les concessions requiert de la part des services communaux un travail important ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**A R R E T E, à l'unanimité des membres présents.**

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale sur l'acquisition

- de concessions : **120€/m<sup>2</sup>**
- cellule columbarium : **500€**
- plaquette aire de dispersion : **50€**

**Article 2** : deux urnes, en supplément du nombre de corps prévu initialement, pourront être installées dans la concession (cercueil). Le prix par urne supplémentaire est de **50€**.

Une urne, pourra être ajoutée en fonction de la dimension de l'urne et de la place disponible dans une cellule columbarium, (**maximum deux**) le prix par urne supplémentaire est de **50€**.

**Article 3** : La redevance pour l'acquisition de concession, d'une cellule columbarium ou d'une plaquette aire de dispersion est payable au comptant au moment de la délivrance et est due par la personne qui fait la demande pour une durée de **trente ans**.

**Article 4** : Une redevance communale pour un renouvellement de concession, d'une cellule columbarium ou d'une plaquette aire de dispersion est fixée à **100 €** pour une durée de **dix ans**.

**Article 5** : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal. Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Ainsi, c'est uniquement lorsque la dette ne répond pas à ces critères que le recouvrement de la redevance est poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L1131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ».

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

L. Collin

Le Président,

D. Servais

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Laurence Collin



Le Bourgmestre,

Domnique Servais

